

3^e SÉANCE PLENIÈRE EXTRAORDINAIRE

Mardi 16 mars 2021

Projet de délibération portant modification de la délibération n° 2010-4 APF du 29 janvier 2010 modifiée, portant statut particulier des personnels médico-techniques de catégorie B de la fonction publique de la Polynésie française

Intervenant du groupe Tavini Huiraatira	M^{me} Éliane TEVAHITUA
Rapport n°	4-2021 du 05/01/2021
Lettre n°	8716/PR du 18/12/2020
Temps de parole	10 mn
Consigne de vote	Favorable

Seul le prononcé fait foi

Chers collègues,

À ce jour, ils seraient 57 à exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie : 40 au CHPF, 9 à la Direction de la santé, 3 au scanner et 5 en cabinets médicaux libéraux. Le projet de délibération dont nous sommes saisis concerne les manipulateurs d'électroradiologie en exercice dans les structures sanitaires publiques. Il prévoit d'harmoniser les dispositions de ce cadre d'emplois avec la loi du pays n° 2020-32 du 17 septembre 2020 relative à l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale.

Cette loi du pays voté à l'unanimité à l'occasion de la séance extraordinaire du 30 juillet 2020 fixe désormais les règles relatives à l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale en Polynésie, que ce soit en matière de formation initiale, de diplôme, d'actes autorisés et des conditions de leur réalisation.

Ainsi, le présent projet de délibération propose de modifier les articles 3 et 5 de la délibération n° 2010-4 APF du 29 janvier 2010 modifiée, portant statut particulier des personnels médico-techniques de catégorie B de la fonction publique de manière à ce que :

-d'une part, les manipulateurs radio exercent leurs fonctions conformément aux dispositions de la loi du pays du 17 septembre 2020 ;



-d'autre part, soient inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats déclarés admis à un concours externe sur présentation d'un titre, diplôme, certificat ou autorisation fixés par la loi du pays du 17 septembre 2020.

Lors de son passage en commission de l'économie le mardi 5 janvier 2021, il n'a suscité aucune discussion et a été voté à l'unanimité par les membres de ladite commission. Dans la continuité de son vote en commission, le groupe Tavini Huiraatira votera favorablement ce projet de délibération.

Toutefois, M. le ministre, lors de l'examen de la loi du pays en séance plénière extraordinaire du 30 juillet 2020, vous aviez annoncé que dès lors que le statut des manipulateurs radio sera fixé par la loi de pays, vous alliez pouvoir à juste titre « faire la promotion de cette profession en fonction de l'évolution de nos structures » et inciter, voire aider pécuniairement les jeunes polynésiens à partir au minimum trois ans en métropole pour revenir avec ce diplôme. Qu'en est-il aujourd'hui de cette annonce?

Par ailleurs, en considération de la situation différente des infirmiers en postes isolés qui sont amenés à utiliser des appareils de radiologie et à faire des radiographies simples telles qu'une radio pulmonaire ou une radio de fractures, vous nous aviez promis un projet de texte étendant ces compétences radiographiques à ces infirmiers en situation d'isolement, de manière à les couvrir d'un point de vue médico-légal. Ce projet de texte est-il prêt ? Quelle formation complémentaire sera prévue pour ces utilisateurs potentiels d'appareils radiologiques et quand ?

Je vous remercie de votre attention.

Mauruuru i te faarooraa mai !

M^{me} Eliane TEVAHITUA

Représentante inscrite au groupe Tavini Huiraatira